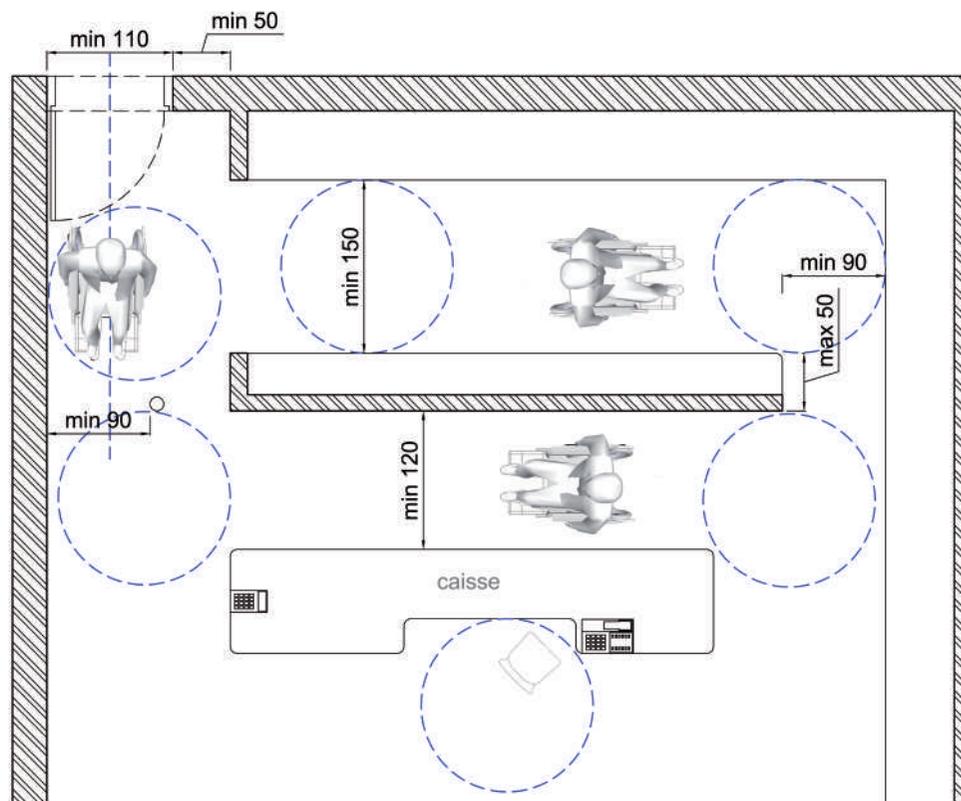


Comment réaliser un commerce accessible ?



Quelques explications :

- Là où des caisses sont prévues, il est nécessaire de prévoir **au minimum 1 caisse avec passage large** et 5 % (arrondis à l'unité supérieure) du nombre total des caisses.
- Une **aire de rotation**, libre de tout obstacle, de **150 cm** de diamètre **au minimum**, doit être présente :
 - devant et derrière toute porte ;
 - à chaque changement de direction ;
 - devant tout équipement : borne de paiement, rayonnage... ;
 - avant et après la caisse.
- La **largeur de libre passage** de toutes les circulations doit être de **150 cm au minimum**, hors de tout obstacle fixe ou amovible et ce, même entre les rayons.
- De façon exceptionnelle, il est possible d'envisager une **réduction du libre passage à 90 cm** sur une longueur maximale de **50 cm**. Pour être conforme, cette réduction doit être précédée et suivie d'une aire de rotation de 150 cm au minimum. Ensuite, le cheminement doit être à nouveau d'une largeur minimale de 150 cm.
- Une **largeur de libre passage, de minimum 120 cm**, doit être prévue **à la caisse**. Cette largeur minimale ne convient toutefois que pour un aménagement avec la borne de paiement en bout de caisse.

Caractéristiques indispensables :

- ❑ Quota :
 - min. 1 caisse avec passage large
 - 5 % du nombre total des caisses
- ❑ Aires de rotation : min. 150 cm de diamètre, libres de tout obstacle
- ❑ Largeur de circulation : min. 150 cm
- ❑ Réduction ponctuelle : 90 cm sur max. 50 cm de long
- ❑ Largeur de circulation à la caisse : min. 120 cm
- ❑ Largeur de libre passage de toute porte : min. 85 cm
- ❑ Distance latérale libre du côté de la poignée porte fermée : min. 50 cm

